



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 14 décembre 2017, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 32 sur 45 membres
Excusés : MM et Mmes G. Alves, R. Badoud, N. Beck, E. Girardin, S. Masson, A. Pécoud, V. Pégaitaz, M.-J. Python-Chaignat, P.-A. Rotzetta, A. Steimer, Ch. Sudan et D. Wicht.

1. Communications de la Présidente

Présentation de M. César Crisinel, nouvel employé de voirie. Il est horticulteur de formation, et habite à Le Vaud désormais.

La Présidente fait part aux conseillers/ères du décès de M. Marcel Dey, doyen du village et ancien conseiller communal. L'assemblée observe une minute de silence en son hommage.

2. PV de la séance du 26 octobre 2017

Le PV tel que modifié est accepté par 26 oui et 5 abstentions.

3. Budget 2018. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le budget 2018 est accepté à l'unanimité.

4. Préavis municipal complémentaire au N° 29/2016 : Demande d'un crédit de CHF 185'000.- pour assurer le financement du terrain synthétique et de la piste de saut en longueur sur le site des Curtils. Rapports de la Commission des finances, de la commission ad-hoc et vote.

Le Préavis tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

5. Communications des délégués aux associations.

M. Olivier Hog, délégué au Conseil régional, présente le budget du Conseil régional et du DISRENS.

6. Communications de la Municipalité.

La Municipalité exhorte les habitants à bien trier les déchets et de mettre les objets dans les bennes appropriées.

Nouveaux horaires dès janvier 2018 du greffe et du contrôle des habitants :

- lundi 8h30-13h et 16h -19h,
- mercredi 8h30-11h,
- jeudi 7h-11h

7. Divers et propositions individuelles.

L'aménagement de la route Bois-Laurent à la hauteur du parking de La Garenne a été réalisé selon les directives du voyer de l'état.

La Fondation La Garenne offrira à nouveau un pass annuel donnant libre accès au parc aux habitants de Le Vaud pour l'année 2018.

Le Vaud, le 14 décembre 2017

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*